

**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FPT (MAJ 23/07/2024)**

Type de formation	Objectif	Organisation		Particularités	Agents concernés	
		Délai pour effectuer la formation	Durée		Fonctionnaires (sauf filières police et sapeurs pompiers)	Contractuels
<b>Intégration</b>	Comprendre l'environnement territorial dans lequel les fonctions sont exercées	Dans l'année qui suit la nomination stagiaire	<u>Agents de catégorie C</u> : 5 jours sur le temps du service <u>Agents de catégorie A ou B</u> : 10 jours sur le temps du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ conditionne la titularisation</li> <li>✓ programme de formation fixé par le CNFPT</li> <li>✓ inscription à faire sur la plateforme d'inscription en ligne</li> </ul>	Fonctionnaires de toutes catégories nommés stagiaires qui accèdent ou changent de cadre d'emplois & suite à concours <i>(les nominations suite à promotion interne sont exclues, règles spécifiques pour les nominations dans les grades d'administrateur, de conservateurs de bibliothèques ou du patrimoine)</i>	Tous sauf les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an.
<b>Professionalisation au 1<sup>er</sup> emploi</b>	S'adapter à l'emploi sur lequel l'agent a été nommé	Dans les 2 ans qui suivent la nomination	<u>Agents catégorie A et B</u> : 5 jours minimum 10 jours maximum sur le temps du service <u>Agents catégorie C</u> : 3 jours minimum 10 jours maximum sur le temps du service		Fonctionnaires de toutes catégories qui accèdent ou changent de cadre d'emplois & suite à concours <i>(y compris les nominations suite à promotion interne ou suite à détachement. Les médecins sont exclus)</i>	
<b>Professionalisation tout au long de la carrière</b>	Maintenir son niveau de compétences	Par période de 5 ans. La première période de 5 ans débute : ✓ <u>pour les agents en poste au 01.07.2008 et n'ayant pas changé de cadre d'emplois depuis</u> : à compter du 01.07.2008 (= du 01.07.2008 au 30.06.2013)  ✓ <u>pour les agents nommés dans un cadre d'emplois après le 01.07.2008</u> : 2 ans après la date de nomination	<u>Agents de toutes catégories</u> : 2 jours minimum 10 jours maximum sur le temps du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ conditionne toute proposition d'inscription sur une liste d'aptitude suite à promotion interne</li> <li>✓ programme et durée de formation fixés en concertation entre l'agent et l'employeur</li> <li>✓ plateforme d'inscription en ligne</li> </ul>	Tous les fonctionnaires	
<b>Professionalisation suite à la nomination sur un poste à responsabilités</b>	Accompagner la prise de responsabilités <i>(encadrer, responsabilités spécifiques...)</i>	Dans les 6 mois qui suivent l'affectation sur le poste à responsabilités	3 jours minimum 10 jours maximum sur le temps du service		Si nomination sur un poste à responsabilités (sous conditions)	
<b>Formation initiale obligatoire de secrétaire général de mairie</b>	Se former à ses missions en fonction des besoins de la collectivité	Dans les 12 mois qui suivent l'affectation	15 jours	Exonère de la formation de professionalisation au premier emploi	En cas d'affectation sur un premier poste de secrétaire général de mairie	

Type de formation	Objectif	Durée	Agents concernés		
			Fonctionnaires	Contractuels	
<b>Perfectionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développer ses compétences</li> <li>✓ Acquérir de nouvelles compétences</li> </ul>	En fonction de la formation choisie. Effectuée sur le temps du service ou en dehors avec accord de l'employeur	Tous les agents publics		
<b>Préparation aux concours ou examens professionnels</b>	Préparer un concours ou un examen professionnel				
<b>Personnelle</b> (4 possibilités)	<b>Disponibilité pour effectuer des études ou des recherches</b>	Effectuer des recherches ou des études présentant un caractère d'intérêt général	3 ans maximum, renouvelable une fois pour une durée égale	Tous sans conditions d'ancienneté	Non concernés
	<b>Congé de formation professionnelle</b> ⚡	Suivre une formation pour satisfaire un projet professionnel ou personnel	<u>Fonctionnaires</u> : 3 ans sur l'ensemble de la carrière, fractionnable.  <u>Contractuels</u> : maximum égale à la durée du contrat	3 ans de services effectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Occuper un emploi permanent</li> <li>✓ Disposer de 3 ans en qualité de contractuel de droit public dont 1 an au moins au service de son employeur</li> </ul>
	<b>Congé pour bilan de compétences</b> ⚡	Analyser les compétences, aptitudes et motivations d'une personne en vue de construire un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.	Congé de 24 heures fractionnable	Tous sans conditions d'ancienneté	✓ Occuper un emploi permanent
	<b>Congé pour validation des acquis de l'expérience (V.A.E)</b> ⚡	Faire reconnaître, sous certaines conditions, des compétences professionnelles acquises par l'expérience, en vue de l'obtention en totalité ou partiellement d'un diplôme, titre ou certificat de qualification.	Congé de 24 heures fractionnable	Justifier d'une expérience minimum d'un an en rapport direct avec le diplôme demandé	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Occuper un emploi permanent</li> <li>✓ Justifier d'une expérience minimum d'un an en rapport direct avec le diplôme demandé</li> </ul>
<b>Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française</b>	Maîtriser les savoirs de base (lire, écrire, calculer, comprendre et émettre un message oral simple, se représenter dans l'espace et dans le temps)	En fonction de la formation choisie.	Aucune précision dans les textes. A priori tous les agents publics		
<b>Le compte personnel d'activité</b> ⚡ (Compte personnel de formation + compte d'engagement citoyen)	Renforcer l'autonomie et la liberté d'action des agents et faciliter leur évolution professionnelle	En fonction de la formation choisie.	OUI	OUI, peu importe leur nature et durée de contrat	

⚡ Les agents concernés par l'une des catégories mentionnées à l'article L.422-3 du CGFP peuvent bénéficier de modalités plus favorables pour ces dispositifs.

Type de formation	Objectif	Durée	Agents concernés	
			Fonctionnaires	Contractuels
<b>Le congé de transition professionnelle</b>	Suivre, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé, une action ou un parcours de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 120 heures ou + pour une certification professionnelle, une attestation de validation de blocs de compétences ou une certification ou habilitation</li> <li>✓ 70 heures ou + pour une formation liée à la création/reprise d'entreprise</li> </ul>	<p>Les agents concernés par l'une de ces catégories (L.422-3 du CGFP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les agents de catégorie C ne disposant pas d'un diplôme ou titre professionnel classé au moins au niveau 4 (niveau BAC) ou d'une qualification reconnue comme équivalente</li> <li>✓ Les agents publics en situation de handicap mentionnés à l'article L. 131-8 du CGFP</li> <li>✓ Les agents publics pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'ils sont particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.</li> </ul>	
<b>La période d'immersion professionnelle</b>	Appréhender la réalité d'un métier, observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel elle se déroule, confirmer son projet d'évolution professionnelle et faire un choix éclairé de mobilité	<p>Entre 2 jours et 10 jours ouvrés, consécutifs ou non</p> <p><i>(La durée cumulée ne peut toutefois être supérieure à 20 jours sur une période de 3 ans)</i></p>	Tous les agents publics	